



Arrêté GB/ASM/AG - 2026/n° 445

Interdiction de stationnement

Places Notre-Dame et parvis
Notre-Dame

Tournage de film
Juillet 2026

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal n°AG/2026/237 datant du 12 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hugues FRACHON, 7^e adjoint au Maire,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un tournage par la société Les compagnons du cinéma, il est nécessaire d'interdire le stationnement place Notre-Dame et place du parvis Notre-Dame, **le mercredi 29/07 de 8h à 22h,**

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société ls compagnons du cinéma, **le stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit** et considéré comme **gênant le stationnement place Notre-Dame et place du parvis Notre-Dame, le mercredi 29/07 de 8h à 22h.**

Article 2 : Le personnel agissant pour le compte de la société Les compagnons du cinéma sera autorisé à ventouser les emplacements précités à l'article 1 par des cônes de Lubeck, en fonction des nécessités, durant la période de tournage. Les emplacements non nécessaires au tournage seront à rendre au stationnement.

Article 3 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipal, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 20 JUL. 2026

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Hugues FRACHON
7^e Adjoint au Maire délégué à la Culture
et au Pays d'Art et d'Histoire

Publié sur le site internet de la collectivité le : 20 JUL. 2026